

Décision du Maire N° 24 – 13 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un tiers lieu dans les bâtiments de la Gentilhommière

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 – 27 en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le programme de l'opération d'aménagement d'un tiers lieu dans les bâtiments de la Gentilhommière,

Vu le dossier de consultation,

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre de cette opération,

Vu les offres déposées,

Vu la phase de négociation et l'analyse des offres,

Considérant que l'offre déposée par le groupement TEMPLE Bureau d'Architecture - Bet TRAMIER - CHEVRIER Ingénierie - 7 ECO - BET MACOUIN est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

1° de confier au groupement conjoint ayant pour membres : TEMPLE Bureau d'Architecture (20 passage Saint Sébastien 75 011 Paris – bureau en Bourgogne Franche Comté : 15 place des Tilleuls 58 110 Saint-Péreuse), Bet TRAMIER (8 Rue du Bengy 58 640 Varennes Vauzelles), CHEVRIER Ingénierie (206 Boulevard de Nomazy 03 000 Moulins), SEPT ECO (7 rue Marie Laurencin 03 400 Yzeure) et BET MACOUIN (27 bis avenue des Dumones 18 000 Bourges), la mission de base de maîtrise d'œuvre pour un taux de rémunération de 9.58% conformément à l'acte d'engagement ainsi que les missions complémentaires pour un montant total de 13 190€ comportant la mission simulation thermique dynamique (2 500€ HT), la mission diagnostic structure (2 500€ HT) et la mission ordonnancement, pilotage et coordination (8 190€ HT).

Le mandataire solidaire de ce groupement conjoint est TEMPLE Bureau d'Architecture.

2° La rémunération provisoire du maitre d'œuvre pour la mission de base calculée sur l'estimation préalable du maitre d'ouvrage s'élève à 60 630 € HT.

La répartition des missions et de la rémunération entre les cotraitants sera faite conformément à l'annexe n°1 de l'acte d'engagement et au DPGF honoraires.

3° La rémunération définitive de la mission de base sera arrêtée conformément aux dispositions du document unique de consultation valant RC-CCAP et acte d'engagement.

4° La mission de maitrise d'œuvre sera exécutée conformément aux termes du marché.

Fait à Pougues-les-Eaux, le 23 octobre 2024

Le Maire,

Sylvie CANTREL



[Handwritten signature in blue ink]